

Syndicat GENERAL CGT

Des Travailleurs Portuaires

Du Port du HAVRE



3630 rue des Chargeurs Réunis

76600 LE HAVRE

☎ : 02.32.72.76.90

Fax : 02.35.24.54.67

E-mail : cgtpah@havre-port.fr

Le Havre, le 4 août 2023

M RAISON Stéphane

Président du directoire D'HAROPA

M WEYER Florian

Directeur Général Délégué DT Le Havre

Messieurs,

Afin d'assurer ses missions régaliennes de sécurité, sûreté et de police portuaire conformément à l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021, HAROPA Ports, entreprise publique de l'état, par l'intermédiaire de sa direction territoriale du Havre, est dotée d'un service intégré de sécurité et de sûreté portuaire (SISP) composé de 138 agents.

Actuellement, le service en question, aux multiples missions quotidiennes (régulation des flux routier sur le domaine portuaire, vidéosurveillance, alarmes infraction routière, vols, trafics, contrôle accès, etc...), se voit impacté par l'augmentation des missions de sûreté dans un contexte de risques accrus et depuis peu à une augmentation des attaques armées comme en témoignent les incidents du 29 juin, 18 et 25 juillet dernier.

Dans ce contexte, nous avons engagé depuis plus de 3 ans maintenant, des discussions avec la direction territoriale du Havre, pour doter ce service de moyens en adéquation avec l'ensemble de ses missions.

A ce jour, du fait du manque de réactivité de notre direction et compte tenu des derniers évènements, le service déjà en mode dégradé depuis plusieurs mois, se voit à nouveau impacté dans son fonctionnement.

Copies : M FERREIRA (DGARH) – M LOUVET (RH DT Le Havre) – M FORTIER (Syndicat dockers du Havre) - M BOULENGER (SISP) – M LEVIEUX– T. Hautbois (FNPD) – M le sous-préfet du Havre – Info et affichage aux salariés

Si l'urgence de la situation accentuée par l'exercice du droit de retrait des agents a poussé la direction à mettre en œuvre des mesures temporaires mais purement matériels, aucune proposition pérenne ne nous a été faite sur les réels besoins d'effectifs supplémentaires quantifiés à 10 lors des groupes de travail.

Dans ce contexte, HAROPA n'est plus en mesure de répondre à ses obligations liées à l'article L 4121-1 du Code du Travail relatives à sa responsabilité d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses salariés, ainsi que le respect de l'ordonnance citée en entrée de ce courrier.

Les récentes attaques ayant générées des arrêts de travail, l'inaction de notre direction à répondre aux besoins dans un soucis purement économique, la période estivale générant un mode encore plus dégradé, les arrêts maladies font que cette situation ne peut rester en l'état.

Nous engageons d'ores et déjà la responsabilité de la direction D'HAROPA Ports qui pourrait venir à se dégrader fortement sans prise en compte de cette ultime alerte et de notre volonté à utiliser tous les moyens en notre possession pour nous faire entendre.

Comptant sur votre responsabilité, veuillez agréer Messieurs, l'expression de notre détermination.

Le secrétaire général

L. DELAPORTE

Copies : M FERREIRA (DGARH) – M LOUVET (RH DT Le Havre) – M FORTIER (Syndicat dockers du Havre) - M BOULENGER (SISP) – M LEVIEUX– T. Hautbois (FNPD) – M le sous-préfet du Havre – Info et affichage aux salariés